Vendredi 11 Mars 2011 CRETEIL aux Syndiqués

Snes Créteil *Info*

Snes Créteil *Info* - www.creteil.snes.edu - Tél. : 08.11.11.03.83 - Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger, 94112 Arcueil cedex

SPECIAL

MUTATIONS INTRA 2011

Editorial

Le mouvement inter-académique est en passe de s'achever, c'est désormais aux recteurs d'affecter dans leurs académies les collègues qui y arrivent.

On constate dans chaque académie depuis la déconcentration, que les recteurs changent chaque année une partie des règles du barème.

Pourquoi ces changements ? En fait, à chaque nouvelle mesure et au fil des suppressions de postes, les modifications de barèmes tentent de répondre à des difficultés de gestion :

- **pour pourvoir les postes dans les établissements difficiles** (RAR, ECLAIR...). Les bonifications d'entrée ne suffisant pas à les rendre attractifs, le rectorat supprime la possibilité pour les collègues néo titulaires d'écarter ces postes de leurs vœux.
- **pour permettre aux collègues déjà dans l'académie de pouvoir muter**. Pour masquer les effets de suppression de postes, l'administration multiplie les postes (chaires) à complément de service.
- **la réforme du lycée et des STI génère cette année des suppressions de postes et donc des mesures de carte scolaire.** Le rectorat sort les STI de la règle commune en laissant aux chefs d'établissement le choix de la victime.
- **la restriction des 50 points IUFM à la seule année de titularisation** répond, quant à elle, à un désir du rectorat de simplifier la gestion des barèmes.

On voit bien là une adaptation du barème rectoral aux réformes ministérielles et aux restrictions budgétaires que le SNES dénonce.

La conséquence en est une disparité croissante entre les académies où chaque recteur tente de préserver un mouvement de plus en plus bloqué quitte à mettre en place un protectionnisme au dépend des entrants.

Par ces mesures, qui s'ajoutent aux précédentes, le rectorat de Créteil prouve que, malgré un affichage bienveillant, il traite en réalité les enseignants, et notamment les nouveaux, avec un mépris et un cynisme qui en font une académie modèle du genre en France.

Luc DEHETRE, Françoise MAURIN

CALENDRIER et RENDEZ-VOUS
des militants expérimentés et disponibles

Tout au long des opérations de mutations, les militants du SNES-FSU sont là pour répondre à vos interrogations, vous donner tous les éléments utiles à l'organisation de vos vœux, élaborer la meilleure stratégie possible en fonction de vos projets.

Pour cela, nous organisons des **réunions collectives** spécifiques dans nos locaux, des **rendez-vous individuels** par téléphone ou au SNES à Arcueil.

Les réunions collectives sont ouvertes à tous, les rendez vous individuels sont réservés en priorité aux syndiqué-e-s.

Pour prendre contact avec le SNES Créteil, contactez-nous à **l'adresse** mutations@creteil.snes.edu ou au 0811 11 03 83 en nous précisant votre nom, votre discipline, un numéro de téléphone ainsi que 3 créneaux horaires (date et heure) où nous pourrions réaliser l'entretien.

Le site du SNES http://www.creteil.snes.edu/ donne, dans le **Livret d'accueil**, les informations nécessaires au suivi des opérations et de votre demande : calendrier rectoral, démarches administratives explications des procédures mais aussi informations sur la géographie de l'académie, implantation des établissements…

Ces informations y sont classées par rubriques, nous les mettons à jour au fur et à mesure.

Nous serons également présent-e-s dans certaines académies de province (Nantes, Bordeaux, Poitiers…).

La **FICHE SYNDICALE** : c'est pour nous, donc pour vous, le document indispensable. Elle garantit une vérification correcte de votre situation face à tout écart éventuel avec le document rectoral. Alors, même si vous pensez avoir une situation simple, faites nous parvenir cette fiche, accompagnée d'un courrier si besoin.

SERVEUR SIAM
Ouverture : Vendredi 18 Mars - 12h00
Fermeture : Jeudi 31 mars - 12h00.

REUNIONS D'INFORMATION SNES-FSU à ARCUEIL
les Mercredis 16 et 23 Mars à 15h00

1/ Edito-Calendrier 2/ CPE-Rapprochement de conjoint-TZR 3/ Néo-titulaires-Carte scolaire en STI-Dossier médical 4/ Tract manifestation du 19 mars 2011

Prix : 0,30 € - Abonnement : 10 € - Imprimerie Spéciale SNES - hebdomadaire - Directeur de Publication G. Réquigny CP 0514S06883 N°11-87

CPE :
le SNES lutte contre l'opacité du mouvement

Les Conseillers Principaux d'Éducation participent au mouvement intra-académique selon les mêmes modalités que les enseignants (barème…). Le mouvement des dernières années laisse apparaître un blocage progressif du mouvement, amplifié encore par le blocage de postes pour les stagiaires, la multiplication des postes spécifiques (dont les CLAIR). Par ailleurs, force est de constater la quasi-disparition des postes de TZR dans le cadre des suppressions de postes. Ce tarissement de remplaçants entraîne l'explosion de la précarité par le recours systématique aux contractuels.

Depuis de nombreuses années, les représentants CPE du SNES-FSU demandent à l'administration de fournir aux candidats à mutation la liste des postes logés par Nécessité Absolue de Service. Cette légitime requête se heurte au refus du rectorat qui prétend ne pas disposer des informations nécessaires alors que tous les compte-rendus de Conseil d'Administration lui sont transmis. Cela ajoute à l'opacité du mouvement et centralise toutes les informations utiles entre les mains des chefs d'établissement.

Une vigilance particulière s'imposera aux collègues quant à la spécification de certains postes. Nous nous sommes opposés avec succès à ce que les postes logés avec internat soient attribués selon cette procédure discrétionnaire.

Jean-Michel GOUEZOU

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT :
s'y retrouver dans les arcanes !

Vous êtes entrant(e) dans l'académie : vous pouvez avoir un rapprochement de conjoint si :

- vous avez demandé Créteil avec un rapprochement de conjoint,
- vous aviez demandé, avec un rapprochement, une académie limitrophe. Vous devez faire au moins vos premiers vœux sur le département limitrophe.

Vous êtes dans l'académie :
Pour l'administration, c'est le lieu d'exercice qui fonde le droit à rapprochement, vous ne pouvez donc pas avoir de rapprochement si vous travaillez dans le même département que votre conjoint, quelle que soit votre résidence personnelle. Par exemple si vous travaillez tous les deux dans le 77 mais habitez le 93, vous ne pouvez pas faire de rapprochement sur le 93.
Vous ne pouvez pas avoir de rapprochement pour le département où vous travaillez (93 et 94) ou pour l'espace correspondant à une zone de remplacement (77). Dans une discipline où la ZR est l'ensemble du département, vous ne pouvez pas faire de rapprochement dans le département. Par exemple vous êtes en poste à Provins en philosophie, vous ne pouvez pas avoir un rapprochement pour Meaux !

Les bonifications de rapprochement de conjoints ne sont appliquées que sur les vœux larges (au moins commune et tout type d'établissement) les agrégés peuvent spécifier le type « lycée » sauf pour les disciplines qui ne sont enseignées qu'en lycée (Philosophie, éco-gestion, SES, STI).
ATTENTION : votre 1er vœu - établissement, commune ou groupement de commune - doit être situé dans le département de rapprochement et le 1er vœu « département » doit être celui du département de rapprochement.
Dans tous les cas si vous voulez un rapprochement de conjoint, faites une fiche syndicale et contactez le SNES pour que nous puissions suivre votre dossier.

TZR :
une mission de plus en plus dévoyée!

La gestion par l'administration de la mission de remplacement effectuée par les TZR (titulaires de zone de remplacement) est particulièrement symptomatique du contexte actuel de suppressions massives de postes et d'une entrée dans le métier sacrifiée.

Une des règles du mouvement intra-académique 2011 sera de conditionner le fait de respecter la préférence émise par les TZR sur leur condition d'affectation uniquement « **dès lors qu'il n'y a plus de postes vacants à l'année non pourvus** ».

Les TZR peuvent être en effet nommés selon deux modalités :

- soit effectuer leur service durant toute l'année scolaire sur un ou plusieurs établissements (affectation nommée AFA),
- soit réaliser leur service en remplacement réel et concret d'un collègue absent pour une courte, ou moyenne durée, (affectation nommée SUP).

Or dans les faits, il n'y a plus suffisamment de titulaires remplaçants afin d'effectuer ces suppléances de courte et moyenne durée.

Le rectorat insiste bien dans la circulaire : « ***Les affectations en ZR ne pourront être prononcées que dans la mesure où tous les postes en établissement auront été pourvus. Aucun poste en zone de remplacement n'est donc à priori vacant*. ».** Ces précisions constituent un aveu indirect de la part de l'administration que l'État ne lui donne plus les moyens nécessaires pour assurer la mission de service public du remplacement et que celle-ci sera désormais confiée à des agents non-titulaires et donc précaires (contractuels et vacataires) avec les conséquences qui en découlent pour ces personnels.

Il va sans dire que même si l'écrasante majorité des TZR sera affectée à l'année, ils le seront très souvent sur deux, voire trois établissements selon les disciplines, avec les difficultés d'exercice inhérentes à ces situations (heures supplémentaires imposées, service et emploi du temps non choisis et fragmentés, temps de déplacement dangereux, etc...).

De plus, dans les postes restés vacants figureront les établissements les plus difficiles (RAR, EP1 et CLAIR) n'ayant pas trouvé preneur lors du mouvement intra-académique. Les néo-titulaires (TZR compris) n'auront plus comme c'était le cas auparavant la possibilité de refuser d'exercer dans ce type d'établissement.

Pour le reste, rien ne change par rapport aux années précédentes, les bonifications attribuées aux TZR restent les mêmes (avec toujours l'absence de celles-ci pour les TZR d'autres académies qui arrivent à Créteil) :

- 20 points par année de « tézédariat » valables sur tous les vœux,
- 50 points valables sur les vœux département,
- 75 points valables sur le vœu établissement correspondant à « au moins un mi-temps en AFA au cours l'année scolaire 2010-2011,
- 100 points si celui-ci est un établissement EP1.

Alors que dans le même temps, le contexte fait que les barres risquent d'augmenter, devenir TZR n'est plus un choix depuis longtemps et l'obtention d'un poste fixe s'éloigne encore pour ces collègues.

ATTENTION

La saisie des préférences d'affectation se fait sur SIAM en même temps que les vœux pour le mouvement intra-académique : il ne faut pas confondre les deux !
Cela se fait via le **lien « saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement ».**
Les personnels titulaires dans une zone de remplacement (qu'ils souhaitent ou non changer d'affectation définitive) et les candidats à une telle affectation doivent faire connaître leurs préférences d'affection au risque de laisser l'administration les affecter où elle le désire.
Par ailleurs, l'envoi aux intéressés des confirmations de saisie de préférences est déconnecté de l'envoi des demandes de mutation :
- *Date d'envoi* : **jeudi 5 mai 2011**
- *Date de retour* au rectorat des confirmations de saisie de préférences signées par les intéressés : **vendredi 13 mai 2011**

Jérémy DESTENAVE, Adrien BERCHER

NEO TITULAIRES : quand les actes contredisent les paroles

Après avoir « accueilli » cette année les stagiaires en leur imposant un service complet, **le rectorat décide de durcir les règles du barème** notamment pour les jeunes collègues qui débuteront à Créteil : impossibilité pour les néo titulaires d'exclure les établissements RAR et CLAIR de leurs vœux, 50 points IUFM valables uniquement la première année contre 3 ans précédemment et, pour ceux qui deviendront TZR, la possibilité de préciser s'ils souhaitent exercer dans un établissement tout au long de l'année (AFA) ou faire des remplacements de courte et moyenne durée (SUP) n'est entendue par l'administration que si les postes sont pourvus.

Ces nouvelles règles du mouvement intra-académique s'accompagnent également de mesures qui visent à rendre plus difficile l'entrée des collègues dans l'académie. En effet, les deux heures d'allégement de service destinées à la formation des néo titulaires disparaissent et les établissements ECLAIR deviennent le « paradis » de la déréglementation (recrutement par les chefs d'établissements, enseignement des SVT, Sciences Physiques et technologie (« blocs sciences ») par un même professeur).

AFA : Affectation Fonctionnelle à l'Année
SUP : Suppléance

MESURE DE CARTE SCOLAIRE EN STI : la tromperie du rectorat !

Le SNES-FSU a été reçu, à sa demande, par le rectorat le 19 janvier dernier sur la réforme des STI. Lors de cet entretien, le secrétaire général a affirmé que le recteur n'entendait pas régler les retombées de la réforme par la création de postes spécifiques. Le SNES a obtenu que soit inscrit dans la circulaire mutations INTRA, une mesure particulière pour les collègues de STI. Cette règle devait préciser que tous les collègues d'un établissement, intervenant en 1ère et Tale STI seraient, en cas de suppression de poste, regroupés dans un « pot commun », et que la règle de la carte scolaire s'appliquerait alors à cet ensemble de collègues, à savoir, le dernier arrivé dans l'établissement ou éventuellement un collègue volontaire.

Le Rectorat a effectivement précisé cette mesure mais en y ajoutant la mention « sauf situation particulière ». Cet ajout n'est pas anodin : il annule purement et simplement la règle énoncée. En les sortant de la règle commune de carte scolaire, le rectorat met ainsi les enseignants de STI à la merci des chefs d'établissement.

IL FAUT SE BATTRE pour faire échouer cette mise en place de la déréglementation et les élus du SNES relayeront en commission la nécessaire application de la même règle à tous les enseignants des disciplines concernées.

David BRUNET

DOSSIER MEDICAL

Que vous en ayiez produit un pour l'Inter ou que vous ne participiez qu'à l'Intra, **vous devez l'envoyer au médecin conseiller Technique du rectorat.**
Date limite : 1er avril 2011.